

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU 4 MARS 2026**

**N°CC2026/014 : URBANISME**

**ÉLABORATION DU PLU<sub>i</sub> DE LA COPARY : APPROBATION DES PÉRIMÈTRES  
DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heure, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du vingt-cinq février deux mille vingt-six, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32  
Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 24

**Etaient présents :**

**Membres titulaires :**

M. Guy PREVOT [Andernay], M. Gérard RAFFNER [Brabant-le-Roi], MM Sébastien ARNICOT, François CLAUSSE [Contrisson], MM Julian FOUREAUX, Pierre LIOGIER [Laheycourt], MM Eric BOUSSELIN, Didier LAURENT [Laimont], M. Stéphane SIMON [Mognéville], M. Michel BASSET [Nettancourt], M. Christophe MAGINOT [Neuville-sur-Ornain], M. Mathieu KIMENAU [Noyers-Auzécourt], Mme Anne ROUSSEL [Remennecourt], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Mmes Florence GUILLAUME, Laurence LESSER-MOUROT, MM Clément MENUISIER, Yves MILLON, Jean-Luc PONCIN [Revigny-sur-Ornain], Mme Caroline MONVOISIN [Sommeilles], M. Roger COLLIGNON [Vassincourt], Mme Sandy SAVOUROUX [Villers-aux-Vents]

**Membres suppléants :**

/

**Étaient excusés :**

Mme Virginie DANIEL [Contrisson], M. Daniel POIRSON [Couvonges], M. Richard SIRI [Mognéville] donne pouvoir à M. Stéphane SIMON, Mme Marion PARISOT [Neuville-sur-Ornain], M. Christian MICHEL [Rancourt-sur-Ornain], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, M. Jean-Marie LE NABEC, Mme Virginie SANTARINI GUIRLINGER [Revigny-sur-Ornain]

**Assistaient également :** Mmes Stéphanie LINARD, Aurélie VARINOT, M. Morgan FONTAINE

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Monsieur Jean-Luc PONCIN** ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir la fonction de secrétaire qu'il accepte.

Créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, les Périmètres Délimités des Abords (PDA) sont des périmètres de protection adaptés aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et ses abords. Les PDA mettent fin à la notion de co-visibilité qui peut parfois donner lieu à divergences d'appréciation.

Au sein des PDA, l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est nécessaire afin d'effectuer des travaux sur un immeuble bâti ou non bâti (cour ou jardin par exemple) et leur avis est réputé conforme.

L'objectif est de recentrer la consultation de l'ABF sur les secteurs présentant les enjeux le plus forts en termes d'intérêts architectural, urbain et paysager. Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres.

Ces PDA ont été proposés à la COPARY à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France et dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la COPARY :

- PDA de l'Eglise Notre-Dame et de la Fontaine, Monuments Historiques de la commune d'Andernay
- PDA de l'Eglise Saint-Quentin, de la maison à pans de bois au 9 rue Simon, de la Ferme à pans de bois au 98 et 106 Petite Rue, Monuments Historiques de la commune de Contrisson
- PDA de l'Eglise Saint-Brice, Monument Historique de la commune de Couvonges
- PDA de la Villa Teinturier, Monument Historique de la commune de Laheycourt,
- PDA de l'Eglise Saint-Rémi et de la ferme à pans de bois au 15 rue Robert Rouy, Monument Historique de la commune de Mognéville
- PDA de l'Eglise Saint-Rémi, Monument Historique de la commune de Laimont
- PDA de l'Eglise Saint-Rémy, de la ferme à pans de bois situé au 5 et 7 rue de l'Orme, du domaine de la Grange aux Champs, Monuments Historiques de la commune de Nettancourt
- PDA de la maison à pans de bois située rue du Moulin, Monument Historique de la commune de Neuville-sur-Ornain
- PDA de la Chapelle Notre-Dame du Val, Monument Historique de la commune de Noyers-Auzécourt
- PDA de l'Eglise Saint-Médard, Monument Historique de la commune de Rancourt-sur-Ornain
- PDA de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul, Monument Historique de la commune de Revigny-sur-Ornain (PDA élaboré par le B.E SKAPE)
- PDA de l'Eglise Saint-Pierre, Monument Historique de la commune de Vassincourt

Ces propositions de PDA résultent d'une analyse du tissu bâti et de l'environnement paysager des monuments historiques, réalisée conjointement par le Bureau d'étude SKAPE mandaté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand-Est, par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Meuse et par les communes.

Les délimitations de ces nouveaux périmètres sont jointes en annexe. Ces PDA seront soumis à enquête publique conjointement avec le PLUi de la COPARY.

Vu la loi du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-96 à R.621-96-17),  
Vu la circulaire du 06 août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiée,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la proposition des Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques,  
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Andernay n°DE\_024\_2025 du 18 décembre 2025 approuvant le PDA de la Commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Contrisson n°36/205 du 4 novembre 2025 approuvant le PDA de la Commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Couvonges n°2025/020 du 11 décembre 2025 approuvant le PDA de la Commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Laheycourt n°2025/33 du 4 novembre 2025 approuvant le PDA de la Commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Laimont n°2025-047 du 12 décembre 2025 approuvant le PDA de la Commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Mognéville n°2025/57 du 5 novembre 2025 approuvant le PDA de la Commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Nettancourt n°38/2025 du 26 novembre 2025 approuvant le PDA de la Commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Neuville-sur-Ornain n°DE\_018\_2025 du 21 novembre 2025 approuvant le PDA de la Commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Noyers-Auzecourt n°DE\_026\_2025 du 5 décembre 2025 approuvant le PDA de la Commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Rancourt-sur-Ornain n°2025\_05\_03 du 4 décembre 2025 approuvant le PDA de la Commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Revigny-sur-Ornain n°CM01/2026/1.2.1 du 26 février 2026 approuvant le PDA de la Commune,  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Vassincourt n°2025-019 du 28 novembre 2025 approuvant le PDA de la Commune,

Considérant que les PDA proposés par l'Architecte des Bâtiments de France seront plus adaptés à la réalité terrain, ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres,

Aux termes de ses débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

#### **Le Conseil de Communauté décide :**

- ≈ d'accepter les projets de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques des Communes de la COPARY tels qu'annexés à la présente délibération,
- ≈ de préciser que les projets de Périmètres Délimités des Abords seront soumis à enquête publique conjointement avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la COPARY, et qu'ils y seront annexés au titre de servitude d'utilité publique,
- ≈ de rappeler qu'après d'éventuelles modifications par suite des conclusions du commissaire enquêteur (décidées par l'ABF en concertation avec la commune), le Préfet de la Meuse arrête et notifie l'arrêté de création des Périmètres Délimités des Abords à la commune et que la modification définitive des périmètres sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire,

≈ de donner tout pouvoir à la Présidente pour la notification de la présente délibération aux Communes concernées et à l'Architecte des Bâtiments de France, pour la mise en œuvre de la présente, pour la poursuite du projet et notamment pour l'organisation de l'enquête publique et jusqu'à l'approbation des PDA.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,  
Anne ROUSSEL

Date de signature : 5 mars 2026

